

Europe élargie : une révolution institutionnelle plus qu'un choc économique



En 2004, d'un seul coup, l'Europe va absorber dix nouveaux adhérents. Avec 75 millions d'acteurs en plus, le choc économique sera important, mais le bouleversement institutionnel le sera peut-être encore plus. Repères pour mieux comprendre ce qui va se passer dans les prochains mois et après.

Les négociations se poursuivent avec la Bulgarie et la Roumanie en vue d'une adhésion en 2007. Pour la Turquie, une clause de rendez-vous est fixée en décembre 2004 afin de voir si les progrès réalisés permettent d'ouvrir les négociations. Les 10 autres pays candidats devraient intégrer l'Europe au 1^{er} mai 2004.

Répartition des voix par pays au sein du futur Conseil :

Allemagne, France, Italie, RU	29
Espagne, Pologne	27
Roumanie*	14
Pays-Bas	13
Belgique, Grèce, Portugal, Rép. Tchèque, Hongrie	12
Suède, Autriche, Bulgarie*	10
Danemark, Finlande, Irlande, Slovaquie, Lituanie	7
Luxembourg, Lettonie, Slovaquie, Estonie, Chypre	4
Malte	3

* en 2007

L'Espagne et la Pologne à égalité

Le traité de Nice, entré en vigueur depuis le 1^{er} février de cette année, fixe à 732 (contre 626 aujourd'hui) le nombre de députés européens lorsque l'UE se sera élargie à 27 pays. Avec 72 sièges, la France représentera un peu moins de 10 % des voix. Dès 2004, la Pologne aura autant de représentants que l'Espagne au parlement européen, tout comme au Conseil des ministres de l'UE. Dans cette instance, la Hongrie et la République Tchèque pèseront autant que la Belgique, la Grèce ou le Portugal; la Slovaquie et la Lituanie seront comparables au Danemark, à la Finlande ou à l'Irlande; la Lettonie, la

Slovénie, l'Estonie et Chypre disposeront du même nombre de voix que le Luxembourg.

C'est sans doute au niveau de la Commission que la perte d'influence des « grands » sera la plus perceptible: à partir de 2004, chaque État Membre sera représenté par un Commissaire alors que jusqu'à présent les pays les plus peuplés en avaient deux. Résultat : les cinq premiers pays qui représentaient la moitié des voix n'en représenteront plus qu'un cinquième.



Dès le 17 avril 2003, les pays entrants participeront aux travaux des instances communautaires

Les nouveaux adhérents déjà partie prenante de certaines négociations

L'importance des disparités économiques dans l'Europe à 25 pose la question de l'avenir de la politique de cohésion

Le traité d'adhésion doit être signé le **16 avril** à Athènes. Il faudra ensuite que le document soit ratifié par les 15 États Membres actuels, ce qui sera fait par vote parlementaire dans chacun des pays, puis par les 10 pays candidats qui, eux, procéderont à des référendums (à l'exception de Chypre). Le nombre effectif d'adhérents au 1^{er} mai 2004 dépendra donc du résultat de ces référendums (on se souviendra en effet que l'élargissement précédent, prévu pour accueillir 4 nouveaux États Membres, n'en a concerné finalement que 3 à la suite du résultat négatif du référendum norvégien). Parallèlement, la participation des futurs États Membres aux

travaux communautaires se met en place. La Convention pour l'avenir de l'Europe, qui élabore la nouvelle constitution européenne destinée à remplacer les traités, comprend des représentants de tous les pays candidats. Dès le **17 avril 2003**, les 10 pays entrants pourront être représentés par des observateurs aux réunions des diverses instances du Conseil et, à partir de **mai 2003**, aux travaux du Parlement européen au moyen de 147 représentants (sans droit de vote). Les élections européennes de **juin 2004** consacreront la participation pleine et entière des nouveaux membres aux travaux des instances européennes.

L'élargissement provoquera des modifications substantielles des perspectives financières de l'Union. Les négociations concernant le financement de l'Union pour la période 2007-2013 vont prochainement commencer et les nouveaux adhérents en seront partie prenante. A cette occasion seront notamment mis sur la table les contenus de la politique agricole commune et de la politique de cohésion économique et sociale. Cette

dernière fera sans nul doute l'objet d'après débats puisqu'une grande partie de la solidarité financière de l'Union sera dirigée vers les nouveaux membres, leur PIB par habitant étant très inférieur à la moyenne communautaire. Un transfert de ressources au détriment des autres États, dont ceux qui, comme la France, reçoivent des crédits substantiels au titre de l'objectif 2 du FEDER, semble inévitable.

Trois enjeux pour notre ministère : la sécurité maritime, les transports routiers et la construction des infrastructures

Diffuser nos conceptions et positions

Promouvoir l'expérience française du partenariat public-privé

*Au lendemain du naufrage de l'Erika, la perspective d'adhésion de pays maritimes aux pratiques encore incertaines a conféré une grande importance au problème de la **sécurité maritime**. Lors des négociations d'adhésion, cet enjeu a fait l'objet d'une attention particulière de la part de la France, Malte et Chypre devant consolider leurs efforts dans ce domaine. L'implication du ministère s'est d'ailleurs concrétisée mi 2002 par la signature d'un jumelage avec Malte sur ce thème.*

*Autre domaine sensible : le **transport routier**, qui a fait l'objet d'études spécifiques commandées par le ministère à la veille de l'élargissement de l'UE à l'est. Le plus important dans ce domaine paraît bien être l'alignement des législations, afin de garantir une concurrence loyale. Pour assurer la stricte application de l'acquis communautaire, c'est surtout la capacité administrative des pays accédants qui doit être renforcée. C'est dans cet esprit que le ministère a conduit entre 2000 et 2002 une opération de jumelage avec la Pologne qui a abouti à la mise en place d'une véritable structure de contrôle routier dans ce pays. Un jumelage de ce type a démarré en Roumanie*

mi-2002 et le ministère entend bien rester actif aussi bien dans les phases de pré-adhésion que de post-adhésion, de façon à ce que les mêmes règles s'appliquent à tous.

*Enfin, les besoins en **construction d'infrastructures** de transport et de services urbains dans les pays candidats sont comparables à ce qu'ils étaient chez nous dans les années 50. Grâce à une très forte injection de crédits européens, les nouveaux États Membres représentent un très important marché pour nos entreprises de construction. Le ministère les aide notamment en y appuyant la promotion de l'expérience française du partenariat public-privé.*

Le point d'orgue de cette action est la traduction dans plusieurs langues d'Europe de l'est (tchèque, slovaque, lituanien, estonien, lettonien et slovène) de l'ouvrage « financement des infrastructures et des services collectifs : le recours au partenariat public/privé », qui illustre l'expérience française dans ce domaine.